



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/07

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement afin de sécuriser la place Aristide Briand, le samedi 13 août 2022 à l'occasion d'un marché musical et artisanal.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'Arrêté Municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/05 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. BLANC Jean-Luc, Premier Adjoint ;
- **VU** la demande de Monsieur COHADON David en date du 11 juillet 2022 ;
- **VU** l'avis favorable des élus en Commission technique du 28 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, place Aristide Briand et les rues adjacentes, le samedi 13 août 2022 à l'occasion d'un marché musical et artisanal.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 13 août 2022, pour le bon déroulement du marché nocturne musical **de 16h00 à la fin de la manifestation, la Place Aristide Briand est sécurisée comme suit :**

- La rue Saint Augustin est fermée par une barrière pivotante,
  - La rue Philibert est fermée par une borne,
  - Un véhicule des organisateurs bloque l'accès à l'espace de la manifestation, stationné à hauteur du bureau de poste et l'entrée de la place Aristide Briand.
- Les véhicules sont déviés vers la rue Jules Niel conformément à l'arrêté de piétonnisation de la rue Pasteur en vigueur.

-Rue de l'Hôtel de Ville, la circulation est inversée sur le tronçon entre le rond-point du 11 novembre et rue Albert Brunet.

Afin de sécuriser la terrasse de l'établissement "Chez Nicole", un véhicule est placé à l'angle de la rue du Portalon et de l'Hôtel de Ville de manière à laisser la libre circulation des véhicules place Aristide Briand.

**Article 2** : Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertissements spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 4** : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Cette signalisation permettra l'information aux usagers de la route y compris les piétons des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ceux-ci devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvements et de mises en fourrière.

**Article 6** : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Les emplacements et voies devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurées ou annulation de la manifestation.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 3 août 2022

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 04 AOUT 2022